

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 13 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 février 2024

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, Y. NARDO, D. MAXIT, A. VULLIET

Conseillers excusés : B. PORRET donne pouvoir à T. PORRET, F. DUFOND donne pouvoir à D. MAXIT

Conseiller absent : C. CLERT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du plan de financement travaux route du moulin / route du petit châble,
- Approbation demande de subvention au titre du CDAS projet travaux route du moulin / route du petit châble,
- Délibération instaurant la prime du pouvoir d'achat
- Délibération instaurant l'action sociale
- Compte rendu des décisions.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que B. PORRET donne pouvoir à T. PORRET, F. DUFOND donne pouvoir à D. MAXIT et C. CLERT est absente.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et sera signé par le Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DU MOULIN/ROUTE DU PETIT CHABLE

A. VULLIET sort de la salle dès le point abordé et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-54, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet route du moulin secteur 3 à 5 faisant suite à l'aménagement de la route du petit chable.

La commune se donne comme objectif à travers ces travaux, de répondre aux besoins de déplacements en toute sécurité et en développant l'usage des modes actifs par la réalisation d'un itinéraire cyclable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de 1 342 244.24 € HT, décomposé comme suit :

| | |
|------------------|-------------------|
| Travaux | 1 287 192.50 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 45 401.74 € HT |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| 1) Demande de financement | | | | |
|--|---|-------------------------|--|---|
| | Date dépôt ou réception de la demande de subvention | Dépense subventionnable | Montant de la subvention sollicitée ou attribuée | Taux de subvention (%) par rapport au coût total de l'opération |
| | | (€ HT) | (€ HT) | |
| ETAT DETR (plafond) | Déc-23 | 1 000 000,00 | 200 000,00 | 0,15 |
| ETAT FOND MOBILITE | 2024 | 1 332 244,24 | 211 105,00 | 0,16 |
| REGION Itinéraire des 5 lacs | 2024 | 1 332 244,24 | 84 442,00 | 0,06 |
| DEPARTEMENT : PLAN VELO | 2024 | 1 332 244,24 | 240 000,00 | 0,18 |
| DEPARTEMENT : amendes de police | 2024 | 1 332 244,24 | 9 000,00 | 0,01 |
| DEPARTEMENT : CDAS | 2024 | 1 332 244,24 | 200 000,00 | 0,15 |
| Sous total financements publics | | | 944 547,00 | 70,90 |
| 2) Apport de la collectivité : | | | | |
| - Fonds propres | | | 387 697.24 | |
| Sous total autofinancement | | | 387 697,24 | 29,10 |
| TOTAL DE L'OPERATION: | | | 1 342 244,24 | 100,00 |

Monsieur le Maire explique que la commune est subordonnée aux décisions de la Région et du Département et qu'il conviendra de mettre à jour le plan de financement au regard des décisions des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux présenté ci-dessus ;

Charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches pour les recherches et demandes de subventions auprès des partenaires.

4- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS PROJET DE TRAVAUX ROUTE DU MOULIN / ROUTE DU PETIT CHABLE

Au regard de l'approbation de la délibération précédente et l'autorisation du conseil municipal à entreprendre les démarches auprès des partenaires pour demander des subventions, le point est retiré du conseil municipal. La demande fera l'objet d'une décision du Maire.

5- DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7ème d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de référence),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics : agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime:

| Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime proposé du pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800.00 euros |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700.00 euros |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 450. 00 euros |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250. 00 euros |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200. 00 euros |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175. 00 euros |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150. 00 euros |

- Que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

6- DELIBERATION INSTAURANT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles et que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ;

Considérant que ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant que la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent et qu'une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents peut être considérée comme un complément de rémunération, a fortiori si son montant est élevé.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

DECIDE de rénover l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer à PLURELYA à compter du 1^{er} mars 2024. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à PLURELYA.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DECIDE de verser à PLURELYA une cotisation correspondant au mode calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et /ou retraités x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

La commune prend en charge l'adhésion de 199 euros par bénéficiaire, l'agent bénéficiaire rembourse 19 euros, soit un coût de 180 euros pour la collectivité et 19 euros par agent et par adhésion.

7- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2024-01 : La commune a conclu une prolongation de convention de location pour le logement sis 61 chemin de la cure pour une durée de 4 mois et 19 jours à compter à compter du 21 février 2024 soit une location jusqu'au 5 juillet 2024.

Le Conseil municipal,

Prend acte de cette décision.

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE :

T. PORRET explique que la première version du schéma directeur cyclable de 2018 a été revu entre les communes et la Communauté de Communes. Les itinéraires initialement prévus ne correspondaient pas à l'évolution des besoins des usagers.

Cette évolution des itinéraires s'inscrit dans un maillage cohérent de déplacements sur le territoire du Genevois. La commune de Présilly a mis en axe prioritaire au niveau de la RD 18, rejoignant les communes de Viry et Beaumont.

M. FAVRE demande si le chemin des saules ressort au niveau du chemin de fillinges. La réponse est oui. Elle demande quelles sont les connexions avec ce chemin, et plus précisément si le chemin de fillinges sera privilégié pour se rendre à l'école. T. PORRET répond que la commune de Beaumont prévoit de rendre cyclable le centre du châble et rendre routier le chemin de fillinges.

M. FAVRE demande, dans le cadre de l'itinéraire présenté, comment sera géré la traversée sous le pont de l'autoroute. T. PORRET explique que la voie routière sera réduite à 5 mètres et qu'une voie cyclable de 1.20

mètre sera créée et séparée de la route par un muret. Il rappelle qu'une demande de participation financière a été faite à Adéac pour un passage différent et que la demande a été refusée.

P. JOLY demande le coût d'un pont. T. PORRET répond que sur de l'existant le coût est de 2 500 euros le mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point. Aucune remarque n'est formulée.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes sollicite un avis sur le schéma directeur présenté.

Le conseil municipal donne un avis favorable au schéma directeur.

Syndicat mixte du Salève :

T. PORRET informe que suite à la demande des avis sur la compétence de gestion Natura 2000, le SMS était favorable à garder cette compétence et que les Maires interrogés étaient majoritairement favorables à une délégation à la Région. Le SMS s'est rangé à l'avis des Maires, le transfert de compétence aura lieu au 1^{er} janvier 2025. Il n'y aura pas de transmission quant aux sauvegardes du site, notamment concernant la sauvegarde du sabot de vénus.

Une lettre d'information trimestrielle est mise en place et sera transmise aux communes.

A40 :

Monsieur le Maire informe que la gratuité négociée pour la concession de l'autoroute sur la portion Annemasse/Saint Julien en Genevois prendra fin en 2027. Le coût sera de 1.60 euros par passage et est à noter une baisse du coût pour la portion Findrol/Viry.

Village d'avenir :

Monsieur le Maire informe que la commune de Présilly est lauréate de « Village d'avenir » avec Beaumont et Feigères.

Ce nouveau programme a pour objectif d'accompagner les communes lauréates, porteuses de projets, dans le cadre d'ingénierie et de la mobilisation de financements.

Le travail commun entre les 3 communes porte sur le projet de la voie cyclable de la RD18. Un copil est prévu le 1^{er} mars, Monsieur le Maire y sera présent.

9- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

SIVU :

D. ROULLET informe que le budget est sur le point d'être finalisé. En 2023, l'appel des participations des communes a été de 1 253 000 euros ; en 2024, sous réserve de correction, le montant est de 1 395 437 euros.

Le calcul de la clé de répartition entre les communes de Beaumont et Présilly sera prochaine donné.

Le coût de l'école augmente, notamment en raison de l'évolution des effectifs et de l'agrandissement de 2022.

Un travail est en cours sur le calcul des participations en lien avec le quotient familial.

M. FAVRE demande si une nouvelle tranche de participation sera créée. D. ROULLET répond qu'à ce jour, les revenus les plus importants bénéficient des mêmes aides indirectes des collectivités. Il sera intéressant de présenter les montants payés et le coût réels pour les collectivités.

Le Maire remercie les délégués pour leur investissement au SIVU.

COMMISSION TRAVAUX :

Renouvellement colonnes d'eau

T. PORRET informe que les travaux de modifications de deux colonnes d'eau ont débuté par le traçage sur les voiries. Ces deux tracés distincts passant par la maison Gibus, la route du bassin, le bourillon jusqu'en dessous de la mairie sont gérés par la Communauté de Communes du Genevois. Les travaux d'une durée d'environ 10 mois entraîneront des perturbations de la circulation dans le centre du village.

Enfouissement réseaux

Les travaux d'enfouissement ont débuté avec le passage d'un huissier afin de constater l'existant. Le traçage a commencé début février, suivi des travaux d'enfouissement des réseaux le 12 février. Ces travaux actuels s'étendent de la route de chez Gambin à la route du moulin. La conclusion de l'opération est prévue pour mi-mai.

Vidéo-protection :

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion concernant la vidéoprotection avec les 5 communes concernées et le bureau d'étude, il a été fait état de l'installation d'environ 100 caméras sur le territoire pour assurer un maillage cohérent. L'objectif est de surveiller les véhicules et les intercepter si nécessaire.

Pour la commune de Présilly, les emplacements prévus sont :

- la mairie : route du bé'd'lé et route de chez coquet,
- les vernands,
- carrefour scie botte, par un ancrage sur la commune de Beaumont et une visualisation exclusive sur la commune de Présilly au niveau de la RD18,
- Les rappes.

Le coût communal prévisionnel hors subvention est de 128 090.00 euros HT. Les demandes de participations financières ont été effectuées auprès de la Région pour 50% du projet et 30 % du projet auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dépôt sauvage a eu lieu ces derniers jours, des carcasses de véhicules représentant environ 15m3. La vidéoprotection aurait permis d'appréhender le responsable des faits.

COMMISSION FINANCES :

L. DUPAIN informe que les services administratifs clôturent actuellement l'exercice 2023. Il dit que deux réunions de travail se sont tenues avec les membres de la commission et qu'une première commission finance s'est tenue le 6 février abordant la clôture 2023, le budget 2024 et la fiscalité. La prochaine réunion est prévue le 27 février à 19h et tous les conseillers sont invités à y participer afin d'exprimer leurs choix politiques. Il sera prévu d'aborder entre autres la fiscalité afin de faire face à l'augmentation des coûts, les baisses des dotations et les projets de la commission travaux.

COMMISSION URBANISME :

L. DUPAIN rappelle que les dernières commissions urbanismes sont orientées vers l'évolution du plan local d'urbanisme. La dernière réunion qui s'est tenue le 31 janvier a permis de valider le cahier des charges et les services ont transmis le document auprès de 9 cabinets d'études. Les retours sont attendus pour mi-mars. La formalisation auprès du conseil municipal est souhaitée pour juin.

COMMISSION SOCIALE :

D. ROULLET rappelle que la sortie des aînés est prévue le 2 juin. Le programme sera une journée à Présilly Jura avec la rencontre des membres du conseil municipal, des aînés et la visite du château.

Les aînés de la commune recevront prochainement un courrier pour une réponse attendue courant mars afin de finaliser l'organisation.

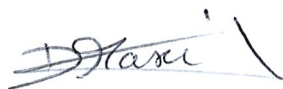
10- DIVERS :

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 20H50

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Présilly, le 02/04/2024.

Le Maire

N. DUPERRET

